

# outil 38 **Comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC**

## Étude de cas

Une ONG nationale participant dans le MRM à l'est de la République Démocratique du Congo a mis en place des "Comités Villageois de Protection de l'Enfance" dans des zones éloignées afin de les aider à surveiller et à communiquer des informations sur des violations graves. Ces comités sont composés de quelques membres de la communauté intéressés par les enjeux relatifs à la protection de l'enfance qui ont été sensibilisés et formés sur les principes de base du droit humanitaire et sur les six violations graves. Les membres des comités documentent et suivent les cas de violations graves. Ils sensibilisent également les communautés (dont les enfants) quant à leurs droits et aux recours disponibles tout en les aidant à mettre en place une médiation pour les conflits auxquels ils font face. Les comités sont également un espace permettant à la communauté d'identifier les besoins et les vulnérabilités des enfants. Ainsi, ils remplissent alors un rôle de prévention et d'alerte précoce.

Les comités sont présents dans les zones qui ont une couverture cellulaire relativement fiable. Les comités sont équipés d'un téléphone portable et de forfaits d'appels mensuels et sont chargés d'alerter les ONG dès qu'ils sont témoins ou entendent parler d'une violation commise par un groupe armé dans leur zone. Les alertes sont transmises via SMS et reposent sur un système de code numérique. À la réception des SMS, le point de contact des ONG dans la zone concernée effectue un suivi avec les comités afin de déterminer si la victime a besoin de services et coordonne le processus. S'en suit une visite du site où de plus amples informations sont collectées sur le cas et un programme de suivi est mis en place si nécessaire (ex. plaidoyer local).

Bien que les coûts de communication et de transport associés aux activités de surveillance et de suivi soient couverts par les ONG, les membres des comités sont volontaires. L'engagement volontaire est principalement exigé pour des raisons de sécurité. Les membres des comités ont l'obligation d'envoyer des alertes, qu'ils envoient uniquement s'ils se sentent en sécurité. Une incitation financière pourrait causer un sens d'obligation et pousser certains membres à prendre plus de risques qu'ils ne devraient lorsqu'ils surveillent les actions des acteurs armés. Toutefois, les risques sécuritaires sont bien réels pour les membres des comités et les ONG possèdent un fonds d'urgence pour couvrir les coûts de délocalisation temporaire des membres des comités menacés.

### Avantages :

- **Maximiser l'utilisation des ressources humaines limitées pour couvrir un large territoire:** grâce au système d'alerte par SMS, les équipes responsables de chaque zone, savent où se rendre et quand. Sans ce système, ils auraient besoin en permanence de sillonner la zone ce qui réduirait inévitablement leur capacité.
- **Effet multiplicateur:** Au-delà des simples alertes, certains comités s'engagent souvent dans une large sensibilisation de la communauté, dans un plaidoyer et dans le suivi des cas de violations.

Cela crée une base solide permettant à la communauté de soutenir les enfants victimes de violations graves, ce qui est particulièrement essentiel pour des initiatives de prévention et de réintégration.

### Défis :

- **Engagement volontaire et (dé)motivation:** les membres des comités vivent dans des zones où le niveau de pauvreté est élevé. Ils comprennent qu'ils ne perçoivent aucune compensation pour leur participation au système d'alerte mais certains membres se démotivent et certains se désengagent après quelque temps. Les périodes de démotivation et la rotation des membres peuvent affecter la capacité des comités à envoyer des alertes en temps opportun et de manière systématique. L'ONG a pris en compte ce problème en incluant la mise à niveau dans sa planification des activités et prévoit des sessions continues de formation et de sensibilisation pour tous les comités. L'ONG a également renforcé la participation des comités dans les initiatives de plaidoyer ce qui a prouvé être un moyen efficace de remotiver certains membres et de renforcer les comités en général.

### autres outils pertinents

- 🔗 **outil 41** – Étude de cas 'fonds d'urgence pour la protection des agents de protection'
- 🔗 **outil 34** – Fiche d'information 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'